



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Morbihan
Arrondissement de PONTIVY
Canton de PLOERMEL
Commune de FORGES DE LANOUEE

Décision numéro 49/2025 du 23 SEPTEMBRE 2025

**OBJET : PASSATION DE MARCHES DE SERVICES AVEC ELIBAT POUR UNE MISSION DE REPERAGE AMIANTE
POUR LA MISE EN PLACE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/05-01) (rubrique N° 4), portant délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal et lui permettant notamment de préparer, passer, exécuter et régler les marchés et les accords- cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2022 (N° 22-11/03-06) (rubrique N° 4) portant modification et ajout à la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (N° 20-25/02-01) relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal, fixant une limite à 25 000 euros HT,

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2022 relatif à la publicité des actes des Collectivités Territoriales décidant de la publication par voie d'affichage à compter du 1er juillet 2022,

Considérant qu'il est opportun de souscrire une mission de repérage amiante dans le cadre des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux,

Vu la proposition de contrat de mission de repérage amiante de la société ELIBAT en date du 2 juin 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est passé un marché de services avec la société ELIBAT de St Herblain (44) pour une mission de repérage amiante au prix de 550,40 € HT dans le cadre de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. Le tarif fixé est hors analyses amiante obligatoires réalisées par le laboratoire et est fonction du nombre d'échantillons prélevés (39 € HT/échantillon).



Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à Forges de Lanouée
Le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUE



Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication